

**Ministère de l'éducation nationale**

*DSDEN : LOIR-ET-CHER*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1er** : L'arrêté collectif en date du 11 juillet 2025 portant tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2025 est annulé.

**Article 2** : Les 59 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le nouveau tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2025 à date d'effet rétroactive du 01/09/2025.

Nom	Prénom	Affectation
LEFAUCHEUX	VIRGINIE	Ecole élémentaire Cassandre SALVIATI Mer
GRETHEN	ISABELLE	Ecole élémentaire Mirabeau Blois

**Ministère de l'éducation nationale**

*DSDEN : LOIR-ET-CHER*

BLANCHARD	HELENE	Ecole maternelle Les Dauphins Villefranche-sur-Cher
COLLIERE	STEPHANIE	Ecole élémentaire Les Tuileries Romorantin-Lanthenay
TREILLE DE GRANDSAIG	SYLVIE	Ecole élémentaire Les Girards Vineuil
BESSON	JEAN MARC	Ecole élémentaire Le Bourgeau Romorantin-Lanthenay
KERCKHOVE	VALERIE	Ecole maternelle Champ de Mai Selles-sur-Cher
SOUBIRAN	VERONIQUE	Ecole primaire Bernard Girault Faverolles-sur-Cher
NOURISSON	MAGALI	Ecole primaire Emile MORIN Lamotte-Beuvron
MEUNIER	SANDRINE	Ecole élémentaire Jacques PREVERT Veuzain-sur-Loire
HUCHET	ANNE	Ecole maternelle Louise de Savoie Romorantin-Lanthenay
BURY	VALERIE	Ecole élémentaire Jacques PREVERT Veuzain-sur-Loire
COUPE	MARYLINE	Ecole primaire Saint-Romain-sur-Cher
HENAULT	ANNE	Ecole élémentaire Victor HUGO Blois
DELGADO	MONIQUE	Itep-L'Audronnière - Faverolles sur Cher Faverolles-sur-Cher
GUENON RODRIGUEZ	ANITA	Ecole primaire Emile MORIN Lamotte-Beuvron
DUPUY	SOPHIE	Ecole maternelle groupe scolaire Mandela BLOIS Blois
GIOANETTI	ANNE-LAURE	Ecole élémentaire Jean Charcot Blois
GIRARD	KATIA	Ecole primaire Beau-Soleil Mennetou-sur-Cher
MANARESI	DENIS	Ecole élémentaire Les Tuileries Romorantin-Lanthenay
ROUSSEAU	NATHALIE	Ecole élémentaire Jacques PREVERT Villebarou
HENAULT	ERIC	Ecole élémentaire Huisseau-sur-Cosson
LASNIER	NADINE	Ecole élémentaire Antoine de SAINT EXUPERY Nouan-le-Fuzelier
SELLIER	ARNAUD	Ecole primaire Le Gai Savoir Saint-Georges-sur-Cher
MARCON	CHRISTOPHE	Ecole primaire Coulommiers-la-Tour
GUILLOTEAU	SANDRA	Jean-Claude FAUCHEUX Seur
PANHALEUX	CHRISTELLE	Ecole élémentaire groupe scolaire Mandela BLOIS Blois
RIZZO	NELLY	Ecole maternelle Cécile ROL-TANGUY Blois
BRAULT	CHRISTELLE	Ecole élémentaire Louis BOICHOT Salbris
DE LAMAR-GUERY	NATHALIE	Ecole primaire Charles Gaspard Dodun Herbault
HEYD	CLAIRE	AGENCE ENS.FRANCAIS A ETRANGER MAROC
MENAGE	SABRINA	Ecole primaire Lucienne MATHURIN Saint-Firmin-des-Prés
LATOCHE	ARNAUD	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Rostand

**Ministère de l'éducation nationale**

DSDEN : LOIR-ET-CHER

		Lamotte-Beuvron
DELORME	CYRILLE	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Rostand Lamotte-Beuvron
CHANTRAINE	ALEXANDRA	Ecole maternelle groupe scolaire Mandela BLOIS Blois
BOUQUET	AGNES	Ecole primaire Alfred THOREL Candé-sur-Beuvron
THIRIET	FLORENCE	Ecole primaire Marolles
BILLON	VALERIE	Ecole élémentaire Victor HUGO Pruniers-en-Sologne
CHARRIER	STEPHANE	Ecole primaire Selles-Saint-Denis
MOUSSOU	JEAN-MICHEL	
EL HAMRI	CHARIFA	Ecole élémentaire Maves
VALENTIN-GAST	ALEXANDRA	
GIRARD	REMI	EPPU Le Gay Savoir St Georges sur cher
GRALL	CATHERINE	EMPU La coroix Calteau La Chaussée saint Victor
SIRE	EMMANUELLE	TR AFA Blois 5
PELISSIER	FLORENCE	EPU Valloire sur Cisse
LEMAITRE	FLORENCE	Ecole primaire Le Gai Savoir Saint-Georges-sur-Cher
PINCEMIN	CORINNE	Ecole maternelle Robert GIROND Saint-Ouen
MENAY	STEPHANIE	EMPU Les Girards Vineuil
POUJADE	SYLVIE	EMPU La Brèche MER
VIGENT	PASCALE	EMPU Pierre et Marie Curie Cellettes
PLANCHOT	LAURENCE	TR EPU Jules Ferry
DEROUA	COLETTE	EPU Roquelaure St Amand Longpré
FUSELLIER	BEATRICE	EPU Victor Hugo Blois
ALBE	HELENE	EMPU Robert Girond Saint Ouen
ROSELIE FILLIAU	MIREILLE	Ecole maternelle Jacques PREVERT Oucques La Nouvelle
BORDE	LAURENCE	AFA -EPU Victor Hugo Blois
SULLY	STEPHANE	Ecole élémentaire Les Tuileries Romorantin-Lanthenay
JEHANNET	VALERIE	EPU Les Tuileries Romorantin

**Ministère de l'éducation nationale**

**DSDEN : LOIR-ET-CHER**

**Article 3** : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/10/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS  
Pour le Recteur d'Académie et par délégation  
La Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de Loir et Cher



Solène BERRIVIN

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 88.05 %, la part des hommes est de 11.94 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 81.35%, la part des hommes est de 18.64%.